Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Grèce

Projet

du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010[2],

arrête:

Art. 1

[1] Le protocole du 4 novembre 2010[3] modifiant la Convention du 16 juin 1983 entre la Confédération suisse et la République hellénique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu[4], est approuvé.

[2] Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS **101**
2 FF **2011** 597
3 RS …; FF **2011** 609
4 RS **0.672.937.21**